

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 1ER JUIN 2022

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**CUNVINZIONI RILATIVA À I TRAVAGLI DI CRIAZIONI DI
UN ACCESSU PIDUNALI À U PARCHEGHJU CHARLES
ORANANO DA U CORSU NAPULIÒ**

**CONVENTION RELATIVE AUX TRAVAUX DE CRÉATION
D'UN ACCÈS PIÉTON AU PARKING CHARLES ORNANO
DEPUIS LE COURS NAPOLÉON**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le présent rapport a pour objet d'autoriser le Président du Conseil exécutif à signer la convention avec la commune d'Aiacciu, pour la création d'un accès piétons au parking Charles Ornano situé sur les emprises ferroviaires de la gare, depuis le Cours Napoléon.

I. Contexte général

La Collectivité de Corse et la Ville d'Aiacciu, convaincues que le secteur de la gare représente un enjeu déterminant et central, sont déterminées à s'engager ensemble dans une réflexion globale sur sa requalification urbanistique, en cohérence avec les différents projets de part et d'autre.

Dans l'attente de définir les modalités pratiques de la construction de ce partenariat et sa déclinaison programmatique et opérationnelle, il est convenu de collaborer dès à présent pour la mise en place de solutions temporaires et pragmatiques, et traiter certains dysfonctionnements de la zone, dans le respect des contraintes réglementaires et de gestion des domaines publics respectifs des 2 collectivités.

Il en est ainsi sur le secteur de la gare d'Aiacciu, pour désenclaver le parking Charles Ornano depuis le Cours Napoléon. La commune d'Aiacciu souhaite faciliter l'accès au parking récemment créé sur le site de la gare et éviter les traversées sauvages non sécurisées à travers les voies ferrées.

Les franchissements piétons concernés sont sur le Cours Napoléon, la voie ferrée et le Boulevard Charles Bonaparte.

La Collectivité de Corse et la Ville d'Aiacciu ont donc convenu de traiter conjointement l'amélioration de l'accès au parking.

La commune est en charge du traitement des traversées des voiries routières dont elle a la gestion, et la CdC est en charge du traitement de la traversée de la voie ferrée par la création d'un nouveau passage piéton (numérotée PN 58.1).

Concernant la traversée de la voie ferrée, les travaux purement ferroviaires ont été intégrés à l'opération inscrite au CPER 2015-2022, volet intermodal au titre de la « création de la halte des Canne et de l'amélioration des PN adjacents ».

Les PN concernés sont les PN existants n° 56 et 57 et la création du PN 58.1.

Ce programme a été présenté à la Commission Permanente de l'Assemblée de Corse (délibération n° 20/076 CP de la Commission Permanente du 29 juillet 2020).

Les crédits nécessaires sont prévus aux opérations 1151M107 « Aménagement gare d’Ajaccio » et 1151M118 « Amélioration du périurbain Ajaccio »

Il a été donc convenu de formaliser ces différentes opérations et les travaux qu’elles impliquent et de préciser la répartition des rôles entre les deux signataires de la présente convention.

Il convient de noter que s’agissant de la création d’un nouveau PN sur le réseau ferré, l’autorisation est soumise à l’approbation du Préfet et instruite par les services de sécurité de l’Etat (STRMTG), qui ont été destinataires d’un dossier d’intention.

II. Contenu du programme

Les aménagements à réaliser sont les suivants :

- Un cheminement piéton bétonné de 2 m de large entre le parking Charles Ornano et le trottoir de la contre-allée du Cours Napoléon clôturé de part et d’autre.
- Création d’un passage à niveau piéton (avec plateforme de type Pedistral) sur la voie ferrée. La traversée sera intégrée à la CCVU et équipée d’un signal lumineux.
- Création de passages piétons PMR sur le Cours Napoléon (ex. RT 21) dans l’axe du trottoir Est de l’Avenue Kennedy avec décalage du feu tricolore correspondant sur le cours et sur la contre-allée du Cours Napoléon (ex. RT 21)
- Reconquête du trottoir existant le long du Cours Napoléon côté voie ferrée en empêchant le stationnement sauvage sur le trottoir et sur l’îlot central utilisé


Périmètre d’aménagement :

La présente convention ne prévoit aucune disposition financière particulière, chaque collectivité prenant en charge directement en maîtrise d’ouvrage sa part de travaux.

Les travaux pris en charge par la Ville d’Ajaccio et leur financement sont prévus par la délibération n° 2020/193 du 20 juillet 2020.

La Collectivité de Corse a en charge les travaux de création du PN 58.1 intégré dans le cadre du CPER 2015-2022 - volet intermodal pour la création de la halte des Cannes.

Le tableau ci-dessous définit la répartition travaux à réaliser par les signataires :

	Désignation des travaux :	Collectivité en charge :
	Trottoir bétonné	Ville d’Ajaccio
	Grillage	Ville d’Ajaccio
	Passage à niveau piéton sécurisé	Collectivité de Corse

	intégré à la CCVU et équipé de platelages caoutchouc (Pedistrail)	
	Passages piétons PMR sur voie routière	Ville d'Aiacciu
	Déplacement feu tricolore	Ville d'Aiacciu

III. Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa signature et de sa réception par les services du contrôle de légalité, pour une durée de 10 ans, étant précisé que les travaux devront débuter dans le délai d'un an à compter de sa signature. Une autorisation d'occupation temporaire est à établir au compte de la commune pour le cheminement piéton.

En conclusion, il est proposé à l'Assemblée de Corse :

- **D'APPROUVER** la convention à conclure avec la Ville d'Aiacciu relative à la création d'un accès piéton au parking Charles Ornano,
- **D'AUTORISER** le Président du Conseil exécutif de Corse à signer le projet de convention et à lancer toutes les procédures règlementaires et à solliciter toutes les autorisations administratives pour mener cette opération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.